



Taxe d'Apprentissage 2019

Qui sommes-nous ?

Entreprendre pour Apprendre Corsica est une association dont l'objet est d'aider les jeunes à révéler leur potentiel grâce à un projet pédagogique entrepreneurial réalisé en équipe.

Nos programmes (Notre-Commune, Mini-Entreprise, Innov'-EPA) s'adressent aux 9 - 25 ans en milieu scolaire, dans l'enseignement général, technologique ou professionnel, mais aussi aux jeunes en insertion professionnelle.

A travers le projet qu'ils mettent en œuvre, les jeunes découvrent le monde professionnel, leur environnement économique et révèlent leurs talents : **ils osent, gagnent en confiance, prennent des initiatives**, apprennent à réussir, et aussi à se tromper, découvrent la prise de responsabilités, développent leur créativité, etc.

Pourquoi nous soutenir ?

Participez à une relation éducation-entreprise en action !

Depuis maintenant 6 ans nous agissons pour développer l' « **Esprit d'Entreprendre** » auprès des jeunes, contribuer à leur employabilité, favoriser leur orientation et les rendre acteurs de leur avenir social et professionnel.

L'an dernier, **234 entreprises** ont fait le choix de flécher la part hors-quota de leur **Taxe d'Apprentissage** vers notre Association, **EPA Corsica**.

Grâce à leur soutien et à celui de nombreuses autres entreprises, notre association poursuit son développement et continue de tisser des liens entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise au travers de ses actions

J'espère pouvoir compter sur votre participation lors de la prochaine collecte de la partie hors-quota de la taxe d'apprentissage en 2019, et vous en remercie par avance.

Serge Santuione, Président EPA Corsica

Notre méthode repose sur une **alliance éducative entre les enseignants et les parrains-marraines** professionnels, chacun apportant ses savoirs et savoir-faire pour développer la compétence des jeunes et leur donner **envie d'entreprendre**



Nous accompagnons **tous les jeunes, quel que soit leur parcours, et sommes accessibles à tous grâce à une forte implication régionale.**

Nous sommes membres du réseau mondial Junior Achievement Worldwide, présent dans 120 pays, et fêterons ensemble les 100 ans de la Mini-Entreprise à Lille en juillet 2019.

Comment nous soutenir ?

Chaque année de plus en plus **d'entreprises nous font confiance**, ce qui nous a permis, en 2018, **d'accompagner 335 jeunes**, de réunir **46 enseignants et formateurs** qui ont animé les **19 projets**, de compter sur la présence de **18 parrains et marraines**, plus de **100 bénévoles** issus du monde professionnel et économique.

En 2019, rejoignez-nous pour permettre à encore plus de jeunes **d'oser**, de **révéler** leurs **potentiels**, de devenir **acteurs** de leur **avenir** et de leur **orientation**.

TAXE D'APPRENTISSAGE

APPRENTISSAGE

FRACTION REGIONALE
51% TA

QUOTA
26% TA

HORS QUOTA

23% TA



Sur votre bordereau de taxe d'apprentissage, indiquez dans le paragraphe généralement intitulé « **Affectation aux établissements d'enseignements** » l'adresse suivante :

Entreprendre Pour Apprendre France (EPA France)

La Filature - 32, rue du Faubourg Poissonnière

75010 Paris

Siret : 449 242 049 000 46

- EPA France ne dispose pas de numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée), celui-ci n'est pas obligatoire.
- Selon les organismes collecteurs notre catégorie est parfois identifiée comme « Activité Complémentaire » (AC) ou « Fonds dérogatoires » (FD).

Sous **Logitaxe**, le code école à rechercher est :
751313

Sous **Déclanet**, faites une recherche sous :
ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE
La Filature
32,rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris

EPA peut collecter 26% du hors-quota pour l'ensemble de son réseau au titre de son habilitation dans le cadre du 6. De l'article L6241-10 du Code du Travail.

EPA France est l'interlocuteur unique pour les organismes collecteurs de taxe d'apprentissage pour l'ensemble des associations membres de la Fédération EPA mais reversera la somme que vous aurez affectée à EPA Corsica, conformément à votre souhait.

EPA France est habilitée à percevoir de la taxe d'apprentissage au titre de ses actions au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers (art L.6241-10 6° du code du travail).